



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 173 DU 11 JUILLET 2019**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Haute Deûle

## **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté du 08 juillet 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière  
AUTO ECOLE K-ch à TOURCOING

Arrêté préfectoral du 08 juillet 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 08 juillet 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
AUTO ECOLE LESCROART DIDIER à HALLUIN

Arrêté du 08 juillet 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
SCP COLBERT AUTO ECOLE à LILLE

## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD**

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC POLMAR TERRE de la zone de défense et de sécurité NORD

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté du 05 juillet 2019 relatif à l'état des risques et pollutions des biens immobiliers situés sur la commune de SEPMERIES  
Corrige et remplace le précédent arrêté publié non daté au RAA N°172 du 10 juillet 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et  
des finances locales

### **Arrêté préfectoral portant modification des compétences de la communauté de communes de la Haute Deûle**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 du CGCT ;
- Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994 portant création de la communauté de communes de la Haute Deûle entre les communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2019 portant modification des statuts ;

Vu les délibérations favorables des communes d'Allennes-les-Marais (14/05/2019), Annoeullin (02/04/2019), Bauvin (09/04/2019) et Provin (12/06/2019) ;

Vu la délibération réputée favorable de la commune de Carnin ;

Vu les délibérations s'opposant au transfert, à compter du 01/01/2020, de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Haute Deûle des communes d'Allennes-les-Marais (12/06/2019), Annoeullin (25/06/2019) et Provin (12/06/2019) ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Considérant que la minorité de blocage prévue par la loi du n°2018-702 du 3 août 2018 est atteinte ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts sont modifiés comme suit (en gras) :

### **8.1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### 8-1-1 Développement économique

La compétence « développement économique » recouvre les actions suivantes :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

8-1-2 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

8-1-3 La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8-1-4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

8-1-5 L'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT (la compétence assainissement figure parmi les compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1/1/2020. Jusqu'à cette date, la CCHD l'exerce en compétence optionnelle).

8-1-6 Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

8-1-7 L'eau au 01/01/2020.

### **8.3 - COMPETENCES FACULTATIVES**

- ✓ L'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et intercommunaux (hors consommation des édifices culturels) **jusqu'au 31/12/2019**
- ✓ Les fournitures scolaires, livres et matériels didactiques destinés aux établissements scolaires publics du territoire communautaire **jusqu'au 31/08/2019**
- ✓ Le matériel et mobilier (investissement et fonctionnement) destinés à l'enseignement des établissements scolaires publics du territoire communautaire **jusqu'au 31/08/2019**
- ✓ L'organisation des classes de neige au profit des enfants de cycle 3 des établissements scolaires publics du territoire communautaire **jusqu'au 31/08/2019**
- ✓ Les abonnements et consommations internet des établissements scolaires publics du territoire communautaire **jusqu'au 31/08/2019**
- ✓ Les sorties culturelles des établissements scolaires publics du territoire communautaire **jusqu'au 31/08/2019**
- ✓ La prise en charge des loyers afférents à l'utilisation des locaux pour la consultation médico-psychologique intéressant l'ensemble du territoire communautaire **jusqu'au 31/08/2019**
- ✓ L'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) du territoire communautaire
- ✓ Extension rénovation et entretien du réseau d'éclairage public existant et à venir **jusqu'au 31/12/2019**
- ✓ Création, extension aménagement et entretien de bâtiments suivants **jusqu'à la date de création du nouvel EPCI issu de la fusion CCHD/MEL :**
  - Le Centre Technique Communautaire
  - Le Siège Communautaire.
- ✓ Dispositifs contractuels ou conventionnel d'insertion économique sociale **jusqu'au 31/12/2019 :**
  - La mission locale du secteur communautaire pour l'emploi des jeunes
  - Le Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- ✓ Réseaux et services locaux de communication électronique « Très Haut Débit »
- ✓ Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

**Article 2 :** Les restitutions de compétences s'effectuent dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

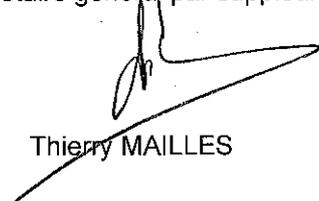
**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le Secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord, le Président de la Communauté de communes de la Haute Deûle et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des comptes Hauts-de-France,
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 10 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général par suppléance



Thierry MAILLES



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par madame Christine HENNION épouse DEFFRENNES en date du 19 juin 2019, et complétée le 3 juillet 2019 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

PONT-A-MARCQ (59710), 148 B rue Nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
HENNION CHRISTINE EPOUSE DEFFRENNES  <b>Raison sociale</b>  AUTO ECOLE K-ch	5 mars 1951  à  TOURCOING	148 B RUE NATIONALE 597100 PONT-A-MARCQ	<b>E 19 059 0017 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B – AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

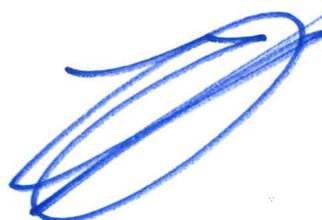
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de PONT-A-MARCQ et à madame Christine HENNION épouse DEFFRENNES.

Fait à Lille, le 8 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 autorisant monsieur Yassine KADA à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « PRO PERMIS » à MAING (59233), 3 rue Anatole France, sous le numéro E 12 059 2202 0 ;

Considérant le courrier en date du 3 juillet 2019 par lequel monsieur Yassine KADA, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune de MAING depuis le 6 juillet 2019.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 autorisant monsieur Yassine KADA à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « PRO PERMIS » à MAING (59233), 3 rue Anatole France, sous le numéro E 12 059 2202 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

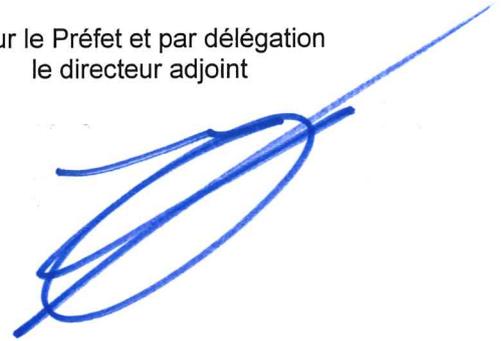
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune de MAING et à monsieur Yassine KADA.

Fait à Lille le 8 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne IRAGNES



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant monsieur Didier LESCROART à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Didier LESCROART, reçue le 26 juin 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

HALLUIN (59250) 2 D allée des glaïeuls ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DIDIER LESCROART  <b>Raison sociale</b>  AUTO ECOLE LESCROART DIDIER	10 février 1967  à  LINSELLES (59)	2 D ALLEE DES GLAIEULS 59250 HALLUIN	<b>E 04 059 1248 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B - AAC**

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 8 juillet 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

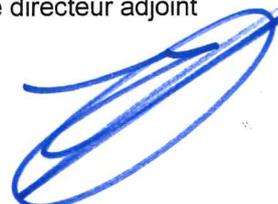
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de HALLUIN et à monsieur Didier LESCROART.

Fait à Lille, le 8 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant monsieur Terence DOYELLE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Terence DOYELLE, reçue le 18 juin 2019, et complétée le 3 juillet 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LILLE (59000) 101 rue Colbert ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
TERENCE DOYELLE  <b>Raison sociale</b>  SCP COLBERT AUTO ECOLE	24 janvier 1972  à  AUCHEL (62)	101 RUE COLBERT 59000 LILLE	<b>E 04 059 1679 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**AM – A1 – A2 – A - B - B96 – AAC**

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 8 juillet 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de LILLE et à monsieur Terence DOYELLE.

Fait à Lille, le 8 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ NORD

**Arrêté préfectoral portant approbation de la disposition spécifique  
ORSEC POLMAR TERRE de la zone de défense et de sécurité NORD**

---

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L741-1, L741-3 et R 122-4,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'instruction du premier ministre du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin,

Vu l'instruction du premier ministre du 5 mars 2018 relative à l'engagement et au financement des mesures de protection ou de lutte contre les pollutions marines ,

vu l'instruction du premier ministre du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs,

Sur proposition du préfet délégué à la défense et à la sécurité et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les dispositions spécifiques du plan ORSEC de zone « POLLUTION MARITIME TERRE » de la zone de défense NORD , annexées au présent arrêté, sont approuvées.

**Article 2** - le préfet délégué pour la défense et à la sécurité de la zone Nord, les préfets des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, les délégués ministériels de zone de défense et de sécurité Nord, le procureur général près de la Cour d'Appel de Douai, le directeur interrégional de la mer, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques, le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord, le directeur du CEDRE, le directeur du CEREMA, les gestionnaires des Ports du littoral de la zone Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France et des préfectures des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le

11 JUIL. 2019



**Michel LALANDE**

PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires  
et de la mer du Nord

Service Sécurité  
Risques et Crises

**Arrêté relatif à l'état des risques et pollutions des biens immobiliers situés sur la commune de Sepmeries**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2019 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Sepmeries** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Sepmeries**, préfecture et sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :

[www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers](http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers)

Article 2 - L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Sepmeries** est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Sepmeries** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Sepmeries**.

Article 4 - Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de la commune de **Sepmeries**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 juillet 2019  
Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer



Éric FISSE